

Intranet du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

Nous joindre

## Note de service

# Précision Remboursement de la cotisation professionnelle – Convention collective FIQ

<b>Destinataire</b>	Toutes les personnes salariées des catégorie 1 – FIQ et gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Est
<b>Émetteur</b>	Direction des ressources humaines - Coordination des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux
<b>Date</b>	Vendredi 28 mars 2025, 08:58

Nous désirons apporter des précisions à la note de service publiée le 18 mars 2025

Dans le cadre de la nouvelle convention collective FIQ, les salariées occupant un poste à temps complet, dont l'adhésion à un ordre professionnel est obligatoire, peuvent bénéficier d'un remboursement partiel de leur cotisation.

## Montant du remboursement

Selon la lettre d'entente no 27, 50 % du montant de la cotisation est remboursé, jusqu'à un maximum de 400 \$ par année.

**Remboursement au prorata :** Seule la personne salariée obtenant un poste à temps complet en cours d'année se verra rembourser la cotisation professionnelle selon la période où elle était détentrice d'un poste à temps complet.

Dans la situation où la personne salariée est absente une partie de l'année de référence, elle bénéficie du remboursement pour l'année complète, en autant qu'elle détienne un poste à temps complet durant cette période.

## Période se terminant le 31 mars 2025

- **Aucune démarche requise** : si vous déteniez un poste à temps complet au 1er avril 2024 ou au 15 décembre 2024, et que vous n'étiez pas en absence prolongée au 22 février 2025, le remboursement sera versé automatiquement sur la paie du 3 avril 2025.
- **Démarche requise** : date limite de demande de remboursement 3 mai 2025
  - Toutes les personnes salariées en absence prolongée au 22 février 2025 recevront un courriel demandant de fournir la preuve de paiement de la cotisation pour que le remboursement puisse être traité.
  - **Remboursement au prorata** : si vous avez obtenu un poste à temps complet après le 15 décembre 2024, le remboursement sera ajusté au prorata en fonction de la période admissible. Vous devrez présenter votre demande via Octopus en joignant une preuve de paiement.

## Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

- **Aucune démarche requise** : le remboursement sera effectué automatiquement en mai 2025 pour les salariées admissibles et présentes au travail au 1er avril 2025.
- **Démarche requise** : seules les salariées en absence prolongée ou obtenant un poste à temps complet après le 1er avril 2025 devront soumettre une demande via Octopus, accompagnée d'une preuve de paiement.

Pour toutes questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire.

---

© CISSS de la Montérégie-Est

- [Politique de confidentialité](#) [Accessibilité](#) [Nous joindre](#)



© CISSS de la Montérégie-Est, 2023